

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
03 juillet 2026

Date de la séance
09 juillet 2026

N°2026_07_02

Organisation des festivités du 14
juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Estelle BOUZIDI

Absents ayant donné procuration : Nicolas TROUSSET représenté par Claude LÉVÊQUE

Absents excusés : Audrey POTAUFEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la commune organise les festivités du 14 juillet 2026, avec le concours de l'association « Les Jeun's », afin de célébrer la Fête nationale et de contribuer à l'animation de la vie locale,

CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt public local et participe au renforcement du lien social entre les habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation ainsi que, le cas échéant, l'encaissement des recettes issues de la buvette lorsque celle-ci est exploitée directement par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation, par la commune, des festivités du 14 juillet 2026, avec le concours de l'association « Les Jeun's ».

- d'approuver l'organisation d'un repas offert par la commune aux habitants préalablement inscrits.

- d'autoriser l'organisation, dans le cadre de cette manifestation, d'animations festives, d'une buvette temporaire, d'un service de restauration ainsi que de toute prestation, location ou installation nécessaire à son bon déroulement.

- d'autoriser l'encaissement des recettes provenant de la buvette organisée à l'occasion de cette manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire de la régie de recettes compétente.

- d'autoriser les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, notamment celles relatives aux achats de denrées alimentaires et de boissons, et de manière générale, à toutes les dépenses directement liées à l'organisation de cet événement.

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation, à solliciter les autorisations administratives requises et à signer tout document afférent à son organisation.

Le Maire ,
Claude LÉVÊQUE



La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER

